

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-113
Circulation-stationnement
RD 980 / RD 905

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation et le stationnement en raison de travaux effectués par l'entreprise EUROVIA,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 2 juin à 20h00 au mardi 3 juin 2025 à 7h00, la circulation sera interdite sur la RD 905. Selon l'avancée des travaux, la circulation pourra être également interdite la nuit du 3 au 4 juin.

ARTICLE 2 : Du mardi 3 juin à 20h00 au mercredi 4 juin à 7h00 et du mercredi 4 à 20h00 au jeudi 5 juin 2025 à 7h00, la circulation sera interdite sur la RD 980. En raison de l'avancement des travaux sur la RD 905, l'intervention pourra être remise à la nuit du 4 au 5 juin.

ARTICLE 3 : Durant les travaux, les nuits du 2 au 5 juin 2025 de 20h00 à 7h00, une déviation sera mise en place selon les plans en annexe.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation et de déviation seront fournis et maintenus en place par l'entreprise EUROVIA qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise EUROVIA devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : L'entreprise EUROVIA, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental.